



## **Vous avez un projet de formation lié à la transition écologique ou numérique en 2023 ou 2024 ? Profitez des financements FNE Formation avant la fin d'année 2023 !**

Avec le FNE Formation 2023, vous pouvez bénéficier d'aides de l'Etat pour développer les compétences de vos salariés liées à la transition numérique et la transition écologique.

Ces aides sont ouvertes à toutes les entreprises adhérentes à CONSTRUCTYS, quelle que soit leur taille, et à tous les salariés, quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle ou leur niveau de diplôme.

### **Transition écologique :**

#### **Exemples de formations éligibles :**

- Isolation thermique par l'extérieur, connaissances techniques sur l'utilisation de nouveaux matériaux, l'enveloppe du bâti, gestion des déchets, l'installation de matériels performants, nouvelles modalités de travail (gestion durable des chantiers), ...
- Eco-conduite, rationalisation des taux de chargement, optimisation des trajets, utilisation des nouvelles technologies pour les véhicules électriques, ...

#### **Formations non éligibles :**

- Formations : métier, Feebat, obligatoires et recommandées...
- Les formations par apprentissage ou par alternance.
- Les actions de sensibilisation, non inscrites dans un projet cohérent de formation.

NB : Un module écologique éligible au FNE ne rend pas éligible la totalité d'un parcours.

### **Transition numérique :**

#### **Exemples de formations éligibles :**

- Logiciel audit diagnostic.
- BIM.
- Digitalisation : dématérialisation GED...
- Domotique.
- Internet : cybersécurité, internet, réseaux sociaux...
- Logiciels BI, programmation.
- Logiciel métier : conception bois.
- Machine outils : programmation machine.



- Réseaux : déploiement des réseaux et de la fibre optique.
- RGPD : gestion et transmission des données.
- Prise en main des tablettes numériques sur les chantiers.
- Illectronisme.

## Formations non éligibles :

- Les formations bureautiques : traitement de texte, tableur, simple mise à jour d'un logiciel...
- Les formations par apprentissage ou par alternance.

## Quelle prise en charge ?

La prise en charge varie en fonction de la taille des entreprises, et peut aller dans certains cas jusqu'à 100 % du coût de la formation.

Pour connaître les modalités exactes, contactez votre conseiller CONSTRUCTYS.

## Quelles conditions ?

- La demande de financement doit être déposée dans e-gestion impérativement **avant le début de la formation, et au plus tard le 15/12/2023.**
- La formation doit démarrer au plus tard le 31/12/2024.

NB : Toute demande de subvention au titre du FNE-FORMATION doit faire l'objet d'une analyse préalable par votre conseiller formation ou chargé de formation CONSTRUCTYS, pour valider l'éligibilité des parcours de formation.

**Nous vous recommandons de contacter CONSTRUCTYS le plus tôt possible avant le démarrage de la formation.**

## Vos contacts CONSTRUCTYS AURA :

[Entreprises de -11 salariés : consulter la liste](#)

[Entreprises de 11 salariés et plus : consulter la liste](#)

Pour plus de renseignements : <https://www.constructys.fr/fne-formation/>